



**Délibération n° 2016-27**  
**Conseil d'administration du 30 septembre 2016**

**Objet : demande de remise gracieuse par l'établissement public « Paris Musées »**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

L'établissement public Paris Musées sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 110 139,75 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mai et octobre 2015.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 septembre 2016,

- considérant la demande du président de l'établissement public Paris Musées, en date du 19 août 2016 pour une remise gracieuse des majorations de retard,

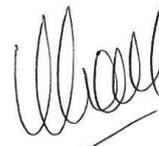
– compte tenu

- du courrier du 5 août 2016 de la -Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris- attestant que les retards de paiement sont liés à des difficultés rencontrées par les services du comptable public de l'établissement avec les applications informatiques,
- qu'aucun retard de versement supérieur à 30 jours n'a été enregistré,
- du fait que l'établissement est à jour de ses cotisations,

***Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide, s'agissant des majorations de retard appliquées à l'établissement public « Paris Musées » sur les cotisations des mois de mai et octobre 2015, la remise des majorations de retard d'un montant global de 110 139,75 euros.***

Rouen, le 30 septembre 2016

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres